

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DF 33** Budget supplémentaire de la Ville pour 2013 - Modification du montant des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement.

**M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le titre I du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article L. 2511-45 ;

Vu l'avis rendu par la commission réunie le 16 mai 2013 en application de l'article L. 2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose au titre du budget supplémentaire de la Ville pour 2013 d'approuver les modifications apportées aux montants des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant total des crédits à inscrire au budget supplémentaire de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2013 au titre de la dotation de gestion locale destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 120.166.257,00 euros.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation de gestion locale au titre de l'exercice 2013 s'établit à 128.362.537,32 euros, incluant 8.196.280,32 euros de crédits non consommés en 2012.

Article 2 : Le montant total des crédits à inscrire au budget supplémentaire de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2013 au titre de la dotation d'animation locale destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 11.620.631,00 euros.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation d'animation locale au titre de l'exercice 2013 s'établit à 14.246.361,20 euros, incluant 2.625.730,20 euros de crédits non consommés en 2012.

Article 3 : Le montant total des crédits à inscrire au budget supplémentaire d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2013 au titre de la dotation d'investissement destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 4.902.008,00 euros.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation d'investissement au titre de l'exercice 2013 s'établit à 8.530.957,97 euros, incluant 3.628.949,97 euros de crédits non consommés en 2012.